



**SAINT-BERTHEVIN**

# **Comité Technique**

## **COMPTE-RENDU**

**Décision du 20 avril 2020**

Compte-tenu de l'urgence de la situation due à la pandémie liée au Coronavirus, l'avis du Comité technique a été sollicité par mél le 20 avril 2020.

## **Ordre du jour**

### **1- Coronavirus - modalités de gestion de la pose des congés durant la période de confinement.**

**Considérant l'ordonnance N°2020-430 du 15 avril 2020, publiée au journal officiel le 16 avril 2020, relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de jours de congés dans la fonction publique d'Etat et Territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire, sont définies pour la Commune de Saint BERTHEVIN les modalités suivantes.**

La crise sanitaire conduit à la mise en place d'une **organisation inédite** de nos services. Pour répondre à cette situation inédite de confinement instauré depuis le 17 mars, et qui se poursuivra jusqu'au 11 mai, date précisée à ce jour, la ville organise l'activité des services durant cette période en comptant sur l'implication de tous.

Seuls les agents dont la présence est jugée nécessaire dans le cadre du plan de continuité de l'activité continuent à se rendre sur leur lieu de travail, lorsque cela est requis.

Certains agents poursuivent leur activité à domicile, en télétravail. Et si cela n'est pas possible, ils sont placés en autorisation spéciale d'absence (ASA). Pour certains, ils sont contraints de rester à leur domicile pour garder leurs enfants de moins de 16 ans et disposent également d'autorisation d'absence exceptionnelle.

**Les agents de la collectivité continuent de percevoir l'intégralité de leur rémunération**, de bénéficier de leurs droits à avancement pour les titulaires et ne sont pas concernés par les mesures de chômage partiel en vigueur dans le secteur privé.

C'est également le cas pour les agents placés en congés maladie. L'application de la journée de carence est en effet suspendue durant la crise sanitaire (dans les conditions prévues par la loi d'urgence, soit à compter du 23 mars 2020 et jusqu'à la fin de l'épisode épidémique tel qu'il sera annoncé par l'Etat).

La **nouvelle organisation**, nous amène à revoir les modalités de gestion de la pose des congés 2020. Dès lors que les agents restent en position d'activité, qu'ils soient en ASA, télétravail ou arrêt de maladie, ils ont droit auxdits congés. La durée du confinement génère des jours de congés comme en situation de travail ordinaire mais ne génère pas de jours de RTT pour les agents en ASA.

Dans le contexte de crise sanitaire que nous traversons, vous trouverez, ci-après, des informations relatives à la gestion de la pose de congés, de récupérations et de RTT des agents concernés pour la Commune de Saint-Berthevin **pour la période du 17 mars au 11 mai 2020**, date de fin de confinement posée à ce jour.

De **nombreux agents ont été particulièrement mobilisés** ces dernières semaines pour mener à bien les missions de service public en période de confinement sur le terrain (au niveau de l'accueil, de l'action sociale, de la police municipale, des services périscolaires et de centre de loisirs pour accueillir les enfants des personnels soignants, des services techniques, des agents d'entretien des locaux, du secrétariat général, des ressources humaines et des finances ...) ou en travail à domicile.

Par souci de continuité de services et d'équité entre tous les agents, des temps de repos sont nécessaires pour permettre à toutes et à tous de se ressourcer.

Ils favoriseront une reprise d'activité plus fluide en évitant des cumuls de congés, difficiles à conjuguer avec les nécessités de service.

La période de mars à mai est, chaque année, une période fortement demandée pour la pose de congés, nombre d'entre vous avaient déjà anticipé cette année en pré-positionnant des jours de congés sur cette période.

Il peut s'agir de **congés annuels, de récupérations** générées avant la période de confinement **et/ou de RTT**. Ces congés peuvent être posés en **1/2 journées**.

**Aussi, tant dans l'intérêt des agents que dans l'intérêt général, il est demandé à chacun d'avoir posé des jours de congés entre le 17 mars et le 11 mai 2020 suivant les modalités indiquées ci-après :**

Ne sont pas concernés par ces dispositions les agents contractuels dont les congés sont payés.

1. Les agents placés en ASA : 6 jours
2. Les agents placés en télétravail : 1 semaine \*
3. Les agents en situation mixte (ASA, télétravail et/ou présentiel) avec présentiel inférieur à 50 % : 1 semaine \*
4. Les agents en situation mixte (ASA, télétravail et/ou présentiel) avec présentiel de 50 à 79 % : ½ semaine
5. Les agents en présentiel (ASA, télétravail et/ou présentiel) avec présentiel à plus de 80 % : 1 jour
6. Les agents en présentiel à 100 % : 0 jour

\*soit 4.5 jours ou 5 jours selon la durée hebdomadaire fixée pour chacun

Ce nombre de jours s'entend pour une personne travaillant à temps complet. Ceux-ci sont à proratiser pour les agents à temps partiels.

Pour les agents ayant déjà posé des congés sur la période à hauteur de la quotité de jours demandée, ceux-ci auront donc répondu à la demande. Si la quotité n'était pas atteinte, elle devra être complétée.

Le nombre de jours spécifiés est par ailleurs un nombre de jours minimums. Il peut également selon le souhait de l'agent et en accord avec son responsable être déposé plus de congés que ceux indiqués. Cela est vrai pour tous et plus particulièrement pour les quelques agents ayant assuré une continuité de service (avec fort taux de présentiel) et dont un repos peut s'avérer utile avant la reprise d'activité de la collectivité.

A titre tout à fait exceptionnel, pour des raisons de nécessités de services et en accord avec le responsable de pôle, ces jours pourront être défalqués pour tout ou partie du Compte Epargne Temps (CET) de l'agent.

Les responsables de services prendront contact avec leurs agents concernés, pour préciser les détails et la pose des congés restant à prendre, dans le cadre de cette nouvelle organisation.

**L'avis des membres du Comité technique a été sollicité le 20 avril 2020.**

**Les représentants des élus ont validé ces modalités.**

**Les représentants du personnel ont émis des observations et préconisations sur 2 points :**

*-« La communication pour les agents sur une semaine ou demi-semaine plutôt que fixer un nombre de jours alors que certains ont des plannings hebdomadaires différents (semaine à 4,5 jours ou à 5 jours) »*

➔ Cette proposition après échange a fait consensus et intégrée dans cette note de service.

*-« Le souhait que les agents placés en ASA ou en télétravail aient le même nombre de congés : de par leurs métiers ou situation, les agents en ASA n'ont pas pu bénéficier du télétravail. De plus et légalement, ils ne peuvent pas bénéficier des titres restaurants. L'ASA ne génère pas non plus d'heures de récupération et de jours de RTT.*

*Pour toutes ces raisons, il ne semble pas opportun de leur imposer davantage de congés que les agents en télétravail et de créer cette différence ».*

➔ Cette proposition après échange n'a pas fait consensus. Bien que reconnaissant le fait que la situation dans laquelle se trouve chaque agent n'est pas choisie et s'impose à chacun en fonction de la nature de ses missions, il est maintenu la distinction entre les agents mobilisés et ceux en situation d'inactivité au cours de ces deux mois, telle que présentée dans la note de service.